

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHEVILLY (Loiret)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le **Lundi 9 mars 2026 à 19 heures 00**

Affiché le 4 mars 2026

ORDRE DU JOUR

Session-----ordinaire

OBJET DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025
Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

1. Finances

- Reprise anticipée des résultats 2025 :
 - Budget principal
 - Budget Ateliers relais
- Vote des crédits scolaires pour l'année 2026
- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
- Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2025
- Vote des budgets primitifs 2026 :
 - Budget principal
 - Budget Ateliers relais
- Clôture de la régie de recettes de l'Etat pour percevoir les amendes forfaitaires de la police de circulation et le produit des consignations
- Remise exceptionnelle suite à une location de la salle des Chapelles

2. Ressources humaines

- Création de postes à temps non complet et modification du tableau des effectifs

3. Affaires générales

- Abandon du projet de résorption de la friche Algeco et du portage foncier entre l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) Cœur de France et la commune de Chevilly

Fait à Chevilly, le 4 mars 2026

Le Maire,

Hubert JOLLIET

